

REGLES GENERALES

Les aides apportées aux investissements des Communes, Syndicats Mixtes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et maîtres d'ouvrage publics de Vaucluse sont dispensées selon deux dispositifs :

↳ La contractualisation

↳ La programmation

Des aides au fonctionnement peuvent également être allouées en direction d'actions particulières.

Avant de préciser dans les fiches constitutives du présent guide pour chaque type d'aide, les principes d'attribution et la procédure à suivre, il convient de rappeler quelques règles générales :

- Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier type complet, avant tout commencement d'exécution des travaux ou démarrage de l'opération, à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil Général.

**Hôtel du Département
Rue Viala
84909 AVIGNON cedex 9**

- Après instruction par les services, le dossier est soumis soit à l'Assemblée Départementale, soit à la Commission Permanente du Conseil général pour décision.
- Si une suite favorable lui est réservée, un courrier de notification et/ou un arrêté attributif est adressé à la Collectivité Territoriale. Selon les cas une convention ou un contrat peuvent se substituer à ce document. En toute hypothèse ces pièces précisent la nature des travaux subventionnés, le montant ou la nature de l'aide allouée, les conditions dans lesquelles sera effectué le versement ou la mise à disposition et notamment les justificatifs à présenter à cette occasion, la durée de validité de la subvention.
- Les subventions départementales ne peuvent en aucun cas être considérées comme de droit, elles sont accordées après instruction des dossiers dans la limite des autorisations de programmes et crédits inscrits au budget du Département.
- Conformément à la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16/12/2010, la collectivité demandeuse doit apporter une participation minimale à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

PROCEDURE A SUIVRE

AIDE A L'INVESTISSEMENT :

Le dossier de demande type

La Commune, le Syndicat, l'EPCI ou le maître d'ouvrage public désireux de réaliser un investissement relevant des thématiques et politiques soutenues par le Département de Vaucluse doit, à l'appui de sa demande d'aide, adresser au Conseil général un dossier type constitué des pièces suivantes :

- une délibération approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département,
- un dossier technique niveau Avant Projet Sommaire,
- un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC,
- une note de présentation du projet,
- un échéancier de réalisation,
- un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers et la participation apportée par le maître d'ouvrage,
- dans le cas de travaux, un plan de situation.

NB : Des pièces complémentaires peuvent être sollicitées selon le dispositif concerné.

1°) LES MODALITES D'ATTRIBUTION

- L'aide du Département, quel que soit le dispositif concerné, ne pourra être allouée que dans la limite des crédits inscrits au budget, à des opérations dont la réalisation n'est pas engagée à la date de la demande de subvention, et sous réserve que la participation minimale du maître d'ouvrage soit de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.
- Au cas par cas, des autorisations de commencement d'exécution anticipées peuvent être délivrées sur demandes expresses des maîtres d'ouvrage. En aucun cas ces autorisations ne peuvent être considérées comme valant promesses fermes de subventions.

PROCEDURE A SUIVRE

2°) LES MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée après achèvement des travaux sur présentation des pièces ci-après (sauf dispositions particulières précisées à l'occasion de la notification) :

- un relevé des mandats original en double exemplaire signé par le Maire ou le Président de l'établissement public, et le receveur.
- un certificat du Maire ou du Président attestant de la mise en place d'un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Conseil général (par exemple : panneau de chantier avec affichage du logo du Département ou apposition du logo départemental sur différents documents d'information conformément à la charte graphique du Département).
En toute hypothèse, les bénéficiaires des aides départementales s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action.

NON SATISFACTION D'UNE DEMANDE :

Une collectivité qui ne verra pas son projet retenu devra, pour obtenir une nouvelle instruction, renouveler de manière expresse sa demande sur la base du même dossier ou d'un dossier réactualisé.

AIDE AU FONCTIONNEMENT OU AIDE EN NATURE :

Les fiches thématiques s'y rapportant précisent au cas par cas les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution et de versement ou de mise à disposition.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations sur le site : www.vaucluse.fr